



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 août 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Note verbale datée du 4 août 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note verbale du 15 juin 2020 concernant les mesures prises par les États Membres pour appliquer le gel des avoirs et les restrictions de voyage imposés aux personnes dont le nom figure sur la Liste relative aux sanctions contre la Libye.

La Mission permanente de la Roumanie souhaite vous informer de ce qui suit :

En tant qu'État membre de l'Union européenne, la Roumanie a adapté les mesures initialement imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1970 (2011) (interdiction de voyager et gel des avoirs) au niveau de l'Union, de concert avec les autres États membres de l'Union. Les actes juridiques pertinents sont la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC et le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011.

Au niveau national, la Roumanie a pris des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations juridiques découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que de la législation adoptée par l'Union européenne. En ce qui concerne l'interdiction de voyager, elle a fait circuler des alertes concernant toutes les personnes dont le nom figure sur la Liste, interdisant leur entrée dans le pays et la délivrance de visas de courte ou de longue durée à leur intention. En ce qui concerne le gel des avoirs, la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives a été diffusée auprès des opérateurs financiers en Roumanie (il est courant que les opérateurs financiers utilisent des outils de contrôle des sanctions qui importent directement du Conseil de sécurité les modifications apportées aux listes relatives aux sanctions), accompagnée d'une instruction précise aux fins de l'application du gel des avoirs. En outre, la liste des personnes visées par des sanctions a été publiée sur le site Web de différentes autorités afin d'en assurer une diffusion aussi large que possible auprès des parties prenantes. Au 13 juillet 2020, aucun fonds ou ressource économique en Roumanie n'était enregistré sous le nom d'une des personnes visées



par des sanctions. En outre, aucune personne privée ou morale en Roumanie n'avait déclaré de fonds ou de ressources économiques appartenant aux personnes dont le nom figure sur la Liste, ou détenus, possédés ou contrôlés par elles.
